

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY

VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 04 AVRIL 2024.

L'an deux mil vingt-quatre, le 04 du mois d'avril à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni à la Grange, sise place Edmond de Rothschild - 77220 Tournan-en-Brie, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du vendredi 29 mars 2024 et affichée le vendredi 29 mars 2024.

Présents : GAUTIER Laurent, COURTYTERA Véronique, GREEN Alain, GAIR Laurence, SEVESTE Claude, LONY Eva, LAURENT Pierre, PELLETIER Maryse, KHALOUA Madani, MARCY Jean-Pierre, BAKKER Hubert, PERALTA SUAREZ Mari, GANDARD Isabelle, MONOT Laure, JOSSET Isabelle, PUECH Roger, ROBILLARD Christophe, EL MKELLEB Fabien.

Absents représentés : SONTOT Alain représenté par KHALOUA Madani, OUABI Isdeen représenté par PELLETIER Maryse, COCHIN Lionel représenté par GANDARD Isabelle, FOLLIOU Pascal représenté par LONY Eva, TEIXEIRA Christelle représentée par SEVESTE Claude, BAHIN Corinne représentée par COURTYTERA Véronique, GRANDJEAN Laurent représenté par GREEN Alain, BRUSSELLE Sandrine représentée par GAIR Laurence et DAOULAS Stéphanie représentée par PERALTA SUAREZ Mari.

Absents : THOUMAZET Pascale, CLEMENT LAUNAY Martine.

Secrétaire de séance : Madame LONY Eva.

Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2023 – Budget eau potable.

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	18
Nombre de suffrages exprimés :	27
Votes pour :	27
Votes contre :	0
Abstentions :	0

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code des Communes et Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat ;

Vu la délibération du Conseil municipal approuvant, au cours de cette même séance, le compte financier unique de l'exercice 2023 du budget de l'eau potable ;

Considérant qu'il convient, conformément à l'instruction comptable M49, d'affecter le résultat de la section d'exploitation par délibération ;

Vu le résultat de clôture de la section d'exploitation faisant apparaître un excédent de 3.310,68 € ;

Vu le résultat de clôture de la section d'investissement, hors restes à réaliser, fait apparaître un excédent de 46 959,92 € ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame LONY Eva, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales et du développement de projets associatifs et culturels et de Monsieur GAUTIER Laurent, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Affecte l'excédent d'exploitation de 3.310,68 € à la section investissement (compte 1068).

Fait et délibéré en séance, le jeudi 04 avril 2024.

Laurent GAUTIER
Conseiller Départemental
Maire de Tournan-en-Brie



Eva LONY
Secrétaire de séance



Publication du compte rendu des délibérations le : **08/04/2024**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **08/04/2024**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.